

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

NOR : IOCB0824773D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 2 juillet 2008 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 9 octobre 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	Echelle 3	Echelle 4	Echelle 5
11 ^e échelon	388	413	446
10 ^e échelon	364	389	427
9 ^e échelon.....	348	374	398
8 ^e échelon.....	337	360	380
7 ^e échelon.....	328	347	364
6 ^e échelon.....	318	333	351
5 ^e échelon.....	310	323	336
4 ^e échelon.....	303	310	322
3 ^e échelon.....	299	303	307
2 ^e échelon.....	298	299	302
1 ^{er} échelon.....	297	298	299

Art. 2. – Le tableau figurant à l'article 2 du même décret est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS Echelle 6
Spécial	499
7 ^e échelon.....	479

ÉCHELONS	INDICES BRUTS Echelle 6
6 ^e échelon.....	449
5 ^e échelon.....	424
4 ^e échelon.....	396
3 ^e échelon.....	377
2 ^e échelon.....	362
1 ^{er} échelon.....	347

Art. 3. – Dans le tableau figurant à l'article 15-2 du décret du 6 mai 1988 susvisé, le nombre : « 343 » est remplacé par le nombre : « 347 ».

Art. 4. – Les dispositions des articles 1^{er} à 3 entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Art. 5. – La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*
ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique,*
ANDRÉ SANTINI

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
et aux collectivités territoriales,*
ALAIN MARLEIX